

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par

M. Hemedinger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin et M. Meyer

ARTICLE 5

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« tâche ponctuelle »

les mots :

« prestation de service d'une journée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes « tâche ponctuelle » ne sont pas suffisamment précis et laissent planer un doute quant à l'application ou non du passe vaccinal à ces prestataires extérieurs venant réaliser une courte « mission » dans l'établissement soumis à cette obligation.